

DELIBERATION N° 2015/209

Portant classement dans le domaine public communal des voies, espaces publics et équipements publics du lotissement « Collines d'Auteuil »

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 août 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2014/248 du 10 juillet 2014 autorisant le Maire à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal des voies et des équipements publics du lotissement Les Collines d'Auteuil,

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 mai 2015,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/51 du 10 juin 2015,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 27 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver le classement en voies urbaines dans le domaine public routier communal des rues du lotissement « Les Collines d'Auteuil » telles que définies ci après :

Nom de rue	Voie urbaine	Longueur	Emprise	Identifiant cadastral	Définition de la voie
Avenue Paul-Emile VICTOR	n°266	360 mètres	20 mètres	n°449220-3639	Correspond au lot n°24 section Auteuil, depuis le lot n°87 (chemin pédestre Yahoué-Rivière Salée) jusqu'au lot n°75 (emprise du giratoire de la RT1).
Rue du Pouatte	n°267	112 mètres	10 mètres	n°449220-3850	Correspond au lot n°25 section Auteuil, depuis la voie urbaine n°266 jusqu'à la raquette de retournement
Rue du Mékoua	n°268	164 mètres	20 mètres	n°449220-4643	Correspond en partie au lot n°26 section Auteuil, depuis la voie urbaine n°266 au nord jusqu'à la voie urbaine n°269 sud de la voie
Rue de l'Espadon	n°269	158 mètres	17 mètres	n°449220-4643	Correspond en partie au lot n°26 (identifiant cadastral) section Auteuil, depuis la voie urbaine n°240, lotissement Val d'Auteuil jusqu'à la raquette de retournement au nord de la voie (rue de l'Espadon)

ARTICLE 2/

D'approuver le classement dans le domaine public communal des espaces et équipements publics suivants :

Lot	Section	Contenance	Destination
Lot n°72	Auteuil	environ 5a 76ca	Bassin d'orage
Lot n°73	Auteuil	environ 31a 64ca	Bassin d'orage
Lot n°74	Auteuil	environ 9a 63ca	Espace et équipement public
Lot n°75	Auteuil	environ 11a 33ca	Emprise du giratoire
Lot n°16	Auteuil	environ 7a 02ca	Servitude de réseau d'assainissement
Lot n°17	Auteuil	environ 9a 70ca	Espace et équipement public
Lot n°19	Auteuil	environ 03a 71ca	Servitude de réseau d'assainissement
Lot n°20	Auteuil	environ 12a 32ca	Espace et équipement public

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondant aux frais d'acte notariés sont imputées au programme 00035P du budget d'investissement de la Ville.

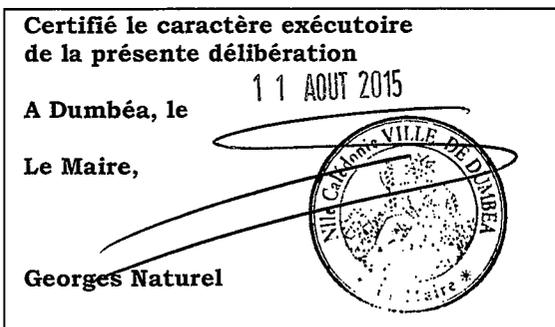
ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

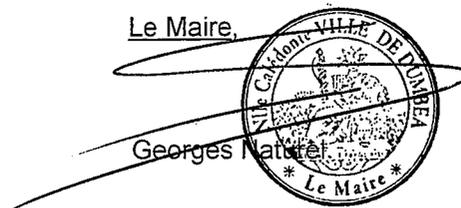
ARTICLE 5/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 6 AOUT 2015



POUR EXTRAIT CONFORME
DUMBEA, LE 6 AOUT 2015



DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD - 1
SAG - 1
AFFICHAGE - 1
SERVICE DES FINANCES - 2
DAF - 1
TRESORIER PROVINCE SUD - 1
DST - 1
SIC - 1